

Décision : n° 2024-05-002

Objet : Homologation RGS – Maelis prestations du périscolaire

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2014, portant approbation de la deuxième version du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu le règlement n° 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu l'arrêté n°A_24_05_0672 du 31 mai 2024 donnant délégation à Bertrand MAES, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement,

Vu l'arrêté n° 2020-1346 du 12 octobre 2020 désignant Bertrand MAES autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS),

Considérant l'avis favorable de la commission d'homologation RGS du 21 mai 2024, au vu du dossier d'homologation au référentiel général de sécurité du téléservice Maelis prestations du périscolaire de la Ville de Lyon,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le téléservice Maelis prestations du périscolaire de la Ville de Lyon est protégé conformément aux objectifs fixés et les risques résiduels sont acceptés.

ARTICLE 2 - L'homologation est définie pour une durée de 3 années à compter de la présente décision.

ARTICLE 3 - Une attestation formelle sera rendue accessible aux usagers depuis le site www.lyon.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

Lyon, signé le
Pour le Maire de Lyon,
L'adjoint au Maire